

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 37 Subvention à l'association Fonds Social Juif Unifié (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à l'association Fonds Social Juif Unifié ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Fonds Social Juif Unifié, domicilié à l'Espace Rachi – 39 rue Broca (5^e) pour l'organisation de la huitième édition du Festival des cultures juives du 12 au 28 juin 2012. D07072, 2012_00959 , SIMPA 21083.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris - rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.